

21 septembre 2018 - n° 13  
180073

**CENTRE D'ACTIVITÉS DE LA PRAIRIE « CAP 6 » - CLÔTURE DES COMPTES DE L'OPÉRATION ET QUITUS À LA SOLOREM**

Par traité de concession en date du 31 mars 1995, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a confié à la SEV la réhabilitation, la vente ou la location et l'exploitation d'une ancienne imprimerie, en vue d'y accueillir des activités tertiaires.

Par délibération en date du 19 septembre 2014, la Ville a décidé de procéder à la clôture de cette concession.

En date du 3 octobre 2016, un acte notarié a été signé entre les parties portant sur l'acquisition par la Ville dudit bâtiment, conformément à une décision du conseil municipal du 20 mai 2016.

Par décisions de leurs assemblées générales extraordinaires respectives du 21 septembre 2016 et du 4 octobre 2016, la SEV a fait l'objet d'une fusion absorption par la SOLOREM, à effet du 4 octobre 2016. En conséquence, la SOLOREM se substitue désormais à la SEV dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la présente convention de concession.

Le mandat a été confié à la SOLOREM le 23 février 2017, afin de poursuivre la gestion du bâtiment qui accueille, à ce jour, 9 entreprises, dont 4 sont propriétaires et 5 locataires.

Le bilan financier de clôture des comptes de la concession est arrêté au 30 juin 2018 et fait apparaître :

- un total de dépenses de 3 107 307,94 € HT,
- un total de recettes de 4 088 388,26 € HT, dont 150 000 € de participation de la collectivité,
- un résultat d'opération bénéficiaire de 981 080,32 €, dont 850 000 € ont déjà été reversés à la Ville, sous forme d'acompte, en juillet 2017.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du transfert du traité de concession ci-dessus évoqué au profit de la SOLOREM, suite à la fusion-absorption par cette dernière de la SEV à compter du 4 octobre 2016,
- APPROUVE le bilan de clôture présenté par la Société et lui donne quitus définitif de sa mission,
- PROCEDE au recouvrement du solde du résultat bénéficiaire dégagé, soit un montant de 131 080,32 €, conformément aux dispositions de l'article 24.2.1 du traité de concession susvisé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

-----

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	27
Procurations .....	6
Absents.....	2

-----  
Séance du 21 septembre 2018  
-----

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT (*parti au point 29, procuration à Françoise LEGRAND*), Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Issam BENOUADA, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Nicole REMONT, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Christine URBES, Sébastien ROCHOTTE, Sophie TAESCH,

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	A	David VALENCE
Marie-France LECOMTE	A	Marie-José LOUDIG
Sabriya CHINOUNE	A	Dominique CHOBAUT
Christopher ZIEGLER	A	Jacqueline THIRION
Serge VINCENT	A	Jean-Louis BOURDON
Nadia ZMIRLI	A	Michel CACCLIN

Absents excusés :

Ousseynou SEYE  
Nathalie TOMASI

-----  
Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----